



**PROCÈS-VERBAL** d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Lac-Sergent tenue le lundi 18 décembre 2017, à 19H30, au lieu ordinaire des séances, à l'Hôtel de Ville, 1525, chemin du Club-Nautique à Lac-Sergent.

### **Présences**

Monsieur Yves Bédard, maire  
Monsieur Daniel Arteau, conseiller  
Monsieur Laurent Langlois, conseiller  
Monsieur Jean Leclerc, conseiller  
Monsieur Stéphane Martin, conseiller

Ces membres du Conseil de la Ville de Lac-Sergent, formant quorum. Assistent également à la séance, Mme Josée Brouillette, secrétaire-trésorière et 14 personnes.

---

## **1. OUVERTURE**

Monsieur Yves Bédard, maire, remercie les personnes présentes et procède à l'ouverture de l'assemblée.

## **2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Monsieur Yves Bédard, maire fait la lecture de l'ordre du jour.

---

- 1. Ouverture**
- 2. Lecture et adoption de l'ordre du jour**
- 3. Première période de questions sur les sujets à l'ordre du jour**
- 4. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 20 novembre 2017 et de la séance extraordinaire de l'adoption du budget du 11 décembre 2017**
- 5. Correspondance : Voir liste**
- 6. Trésorerie :**
  - 6.1 Rapport financier au 30 novembre 2017
  - 6.2 Approbation des bordereaux de dépenses et salaires / novembre 2017
  - 6.3 Présentation des « Comptes à payer – décembre 2017 »
- 7. Dépôt de documents**
  - 7.1 État des résultats au 30 novembre 2017
  - 7.2 Liste des permis émis pour le mois de novembre 2017
  - 7.3 Dépôt de la section 2 des formulaires DGE-1038 des candidats à l'élection générale du 5 novembre 2017
  - 7.4 Dépôt d'une décision de la Commission municipale CMQ-66474
- 8. Avis de motion et présentation de projet**
  - 8.1 Règlement no 347-18 modifiant les modalités d'affichage des avis publics
  - 8.2 Règlement no 349-18 visant l'adoption d'un code d'éthique et de déontologie des élus municipaux de la Ville de Lac-Sergent et abrogeant le Règlement no 337-16
  - 8.3 Règlement no 350-18 visant l'adoption d'un code d'éthique et de déontologie de la participation citoyenne (bénévoles)
  - 8.4 Règlement no 351-18 relatif au traitement des élus municipaux et abrogeant le Règlement 323-15 et ses amendements
  - 8.5 Règlement no 352-18 abrogeant le Règlement no 325-15 concernant la protection et l'indemnisation des membres bénévoles des comités de la Ville de Lac-Sergent
- 9. Règlements**
  - 9.1 Règlement no 348-17 afin de déterminer le taux de taxes et la tarification pour l'exercice 2018
- 10. Résolutions**
  - 10.1 Virement de crédits
  - 10.2 Résolution pour mettre fin au processus d'adoption du règlement numéro 346-17 visant à définir les normes concernant les bâtiments secondaires
  - 10.3 Inscription des élus à une formation obligatoire en éthique et déontologie en matière municipale

**AJOUT**

- 10.4 Formation d'un comité sur la Chapelle
- 10.5 Calendrier des séances du Conseil de Ville pour l'année civile 2018
- 10.6 Ministère des Transports / Étude de sécurité sur la reconfiguration d'une partie de la route 367 entre le chemin Tour-du-Lac Nord et la rue des Sapins
- 10.7 Ministère des Transports / Demande de modification du plan de gestion des eaux de surfaces et des fossés situés le long de la route 367 afin de réduire l'apport de sédiments au lac Sergent
- 10.8 Demande à la Société canadienne des postes de réviser la localisation des sites de boîtes postales communautaires sur le territoire de la Ville de Lac-Sergent
- 10.9 Demande à BELL et à TELUS d'assurer un service adéquat en communication cellulaire sur le territoire de la Ville de Lac-Sergent
- 10.10 Cotisation – Assurances 2018 de la municipalité
- 10.11 Renouvellement du contrat de soutien des équipements – PG Solutions
- 10.12 Achat de tablettes électroniques pour les membres du Conseil municipal
- 10.13 Octroi de contrat à la firme ASCENCE pour la modernisation du site *Internet* de la municipalité
- 10.14 Octroi de contrat pour l'entretien du réseau électrique / année 2018
- 10.15 Avancement des travaux (décompte progressif #1) – octroi de contrat conception des plans et devis / Assaini-Conseil
- 10.16 Programmation de travaux dans le cadre du programme de la TECQ 2014-2018
- 10.17 Adhésion à titre de membre de la Mutuelle des municipalités du Québec
- 11. Suivi des affaires en cours et affaires nouvelles**
- 11.1 Distribution du calendrier de collecte des déchets et matières recyclables
- 12. Période d'intervention des conseillers et conseillères sur les sujets qui ne sont pas à l'ordre du jour**
- 13. Deuxième période de questions**
- 14. Clôture de la séance**
- 15. Levée de l'assemblée**

**AJOUT  
AJOUT**

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur Laurent Langlois, conseiller  
**ET RÉSOLU** à l'unanimité des membres présents

**17-12-251**

**D'ADOPTER** l'ordre du jour de la présente séance de ce conseil avec les ajouts suivants :

**AJOUT  
AJOUT  
AJOUT**

- 7.4 Dépôt d'une décision de la Commission municipale CMQ-66474
- 10.16 Programmation de travaux dans le cadre du programme de la TECQ 2014-2018
- 10.17 Adhésion à titre de membre de la Mutuelle des municipalités du Québec

**3. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS SUR LES SUJETS À L'ORDRE DU JOUR**

Aucune question.

**4. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL / SÉANCE ORDINAIRE 20 NOVEMBRE 2017 ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 11 DÉCEMBRE 2017**

Séance ordinaire du 20 novembre 2017

**CONSIDÉRANT** qu'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 20 novembre 2017 a été remise à chaque membre du conseil municipal au moins 24 heures avant cette séance, la secrétaire-trésorière est dispensée d'en faire la lecture suivant la Loi sur les cités et villes;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur Jean Leclerc, conseiller  
**ET RÉSOLU** à l'unanimité des membres présents

**17-12-252**

**D'ADOPTER** le procès-verbal de la séance ordinaire du 20 novembre 2017.

Séance extraordinaire du 11 décembre 2017

**CONSIDÉRANT** qu'une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du 11 décembre 2017 a été remise à chaque membre du conseil municipal au moins 24 heures avant cette séance, la secrétaire-trésorière est dispensée d'en faire la lecture suivant la Loi sur les cités et villes;

17-12-253

**EN CONSÉQUENCE,**  
**IL EST PROPOSÉ** par monsieur Laurent Langlois, conseiller  
**ET RÉSOLU** à l'unanimité des membres présents

**D'ADOPTER** le procès-verbal de la séance extraordinaire du 10 novembre 2017.

5. **CORRESPONDANCE**

La secrétaire-trésorière dépose la correspondance reçue au 15 décembre 2017.

6. **TRÉSORERIE**

6.1 **RAPPORT FINANCIER AU 30 NOVEMBRE 2017**

La secrétaire-trésorière fait la lecture du rapport financier au 30 novembre 2017.

17-12-254

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur Daniel Arteau, conseiller  
**ET RÉSOLU** à l'unanimité des membres présents

**QUE** ledit rapport financier au 30 novembre 2017 soit adopté tel que lu.

6.2 **APPROBATION DES BORDEREAUX DE DÉPENSES ET SALAIRE / NOVEMBRE 2017**

Chacun des membres du Conseil ayant reçu copie des bordereaux de dépenses et salaire pour la période de novembre 2017, la secrétaire-trésorière est dispensée d'en faire la lecture.

Les bordereaux de dépenses et salaire pour la période de novembre 2017 dont le paiement a déjà été autorisé totalisant **78 100.51 \$** sont annexés au présent procès-verbal.

<b>BORDEREAU DE DÉPENSES ET SALAIRE / NOVEMBRE 2017</b>		
	DÉPENSES	78 100.51 \$
	SALAIRE DU CONSEIL + EMPLOYÉS	Inclus dans les dépenses
	<b>TOTAL</b>	<b>78 100.51\$</b>

17-12-255

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur Jean Leclerc, conseiller  
**ET RÉSOLU** à l'unanimité des membres présents

**QUE** les Bordereaux de dépenses et salaire pour le mois de NOVEMBRE 2017 soient adoptés tels que présentés.

6.3 **PRÉSENTATION DES COMPTES À PAYER / DÉCEMBRE 2017**

La secrétaire-trésorière fait la lecture des comptes à payer pour le mois de décembre 2017.

17-12-256

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur Jean Leclerc, conseiller  
**ET RÉSOLU** à l'unanimité des membres présents

**QUE** les comptes à payer des mois d'octobre et novembre 2017 / liste en annexe soient approuvés tels que présentés et que la secrétaire-trésorière procède au paiement des dépenses y figurant pour un total 19 905.12 \$.

**CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ**

Je, Josée Brouillette, Directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie par la présente qu'il y a des crédits budgétaires suffisants pour des dépenses totalisant la somme de 19 905.12 \$.

## 7. DÉPÔT DE DOCUMENTS

### 7.1 État des résultats au 30 novembre 2017

La secrétaire-trésorière, dépose pour être annexé au procès-verbal, les états des résultats au 30 novembre 2017.

### 7.2 Liste des permis émis pour le mois de novembre 2017

La secrétaire-trésorière, dépose, pour être annexé au présent procès-verbal, le bilan des permis émis pour le mois d'octobre 2017.

		année 2017
Janvier		0 \$
Février		290 000 \$
Mars		5 000 \$
Avril		186 800 \$
Mai		22 150 \$
Juin		57 725 \$
Juillet		84 800 \$
Août		481 000 \$
Septembre		56 000 \$
Octobre		499 055 \$
Novembre		12 000 \$
	<b>TOTAL</b>	<b>1 692 530 \$</b>

### 7.3 Dépôt de la section 2 des formulaires DGE-1038 des candidats à l'élection générale du 5 novembre 2017

Telles que l'exige la Loi sur les élections et les référendums, les sections 2 du formulaire DGE-1038 doivent être déposées en séance du conseil;

La secrétaire-trésorière a reçu copie des sections 2 du formulaire DGE-138 des candidats à l'élection générale :

- M. François Banville

ET qu'elles soient annexées au présent procès-verbal et transmises au Directeur général des Élections du Québec dans les délais prescrits.

## **AJOUT**

### 7.4 Dépôt d'une décision de la Commission municipale CMQ-66474

La secrétaire-trésorière dépose aux membres du conseil, conformément à l'article 28 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, la décision CMQ-66474 en date du 8 décembre 2017 de la Commission municipale du Québec.

## 8. AVIS DE MOTION

### 8.1 Règlement no 347-17 modifiant les modalités d'affichage des avis publics

Avis de motion est par les présentes donné par moi, Stéphane Martin, conseiller, à l'effet qu'au cours d'une prochaine séance ordinaire ou spéciale du Conseil de Ville, le présent projet de règlement sera soumis, lequel aura pour objet, de modifier les modalités d'affichage des avis publics.

Le projet de règlement est disponible et fait l'objet d'une présentation sommaire, tel que spécifié à l'article 356 de la Loi sur les citées et villes.

**Donné à Lac-Sergent, ce 18<sup>e</sup> jour de décembre 2017**

---

8.2 Règlement no 349-18 visant l'adoption d'un code d'éthique et de déontologie des élus municipaux de la Ville de Lac-Sergent et abrogeant le Règlement no 337-16

Avis de motion est par les présentes donné par moi, Laurent Langlois, conseiller, à l'effet qu'au cours d'une prochaine séance ordinaire ou spéciale du Conseil de Ville, le présent projet de règlement sera soumis, lequel aura pour objet, de reconduire par adoption le code d'éthique et de déontologie des élus municipaux de la Ville de Lac-Sergent.

Le projet de règlement est disponible et fait l'objet d'une présentation sommaire, tel que spécifié à l'article 356 de la Loi sur les citées et villes.

**Donné à Lac-Sergent, ce 18<sup>e</sup> jour de décembre 2017**

---

8.3 Règlement no 350-18 visant l'adoption d'un code d'éthique et de déontologie de la participation citoyenne (bénévoles)

Avis de motion est par les présentes donné par moi, Laurent Langlois, conseiller, à l'effet qu'au cours d'une prochaine séance ordinaire ou spéciale du Conseil de Ville, le présent projet de règlement sera soumis, lequel aura pour objet, d'adopter un code d'éthique et de déontologie de la participation citoyenne (bénévoles) de la Ville de Lac-Sergent.

Le projet de règlement est disponible et fait l'objet d'une présentation sommaire, tel que spécifié à l'article 356 de la Loi sur les citées et villes.

**Donné à Lac-Sergent, ce 18<sup>e</sup> jour de décembre 2017**

---

8.4 Règlement no 351-18 relatif au traitement des élus municipaux et abrogeant le Règlement 323-15 et ses amendements

Avis de motion est par les présentes donné par moi, Daniel Arteau, conseiller, à l'effet qu'au cours d'une prochaine séance ordinaire ou spéciale du Conseil de Ville, le présent projet de règlement sera soumis, lequel aura pour objet, de modifier le traitement des élus municipaux.

Le projet de règlement est disponible et fait l'objet d'une présentation sommaire, tel que spécifié à l'article 356 de la Loi sur les citées et villes.

**Donné à Lac-Sergent, ce 18<sup>e</sup> jour de décembre 2017**

---

8.5 Règlement no 352-18 abrogeant le Règlement no 325-15 concernant la protection et l'indemnisation des membres bénévoles des comités de la Ville de Lac-Sergent

Avis de motion est par les présentes donné par moi, Jean Leclerc, conseiller, à l'effet qu'au cours d'une prochaine séance ordinaire ou spéciale du Conseil de Ville, le présent projet de règlement sera soumis, lequel aura pour objet, d'abroger le *Règlement no 325-15 concernant la protection et l'indemnisation des membres bénévoles des comités de la Ville de Lac-Sergent*.

Le projet de règlement est disponible et fait l'objet d'une présentation sommaire, tel que spécifié à l'article 356 de la Loi sur les citées et villes.

**Donné à Lac-Sergent, ce 18<sup>e</sup> jour de décembre 2017**

---

**9. RÈGLEMENTS**

9.1 Règlement no 348-17 afin de déterminer le taux de taxes et la tarification pour l'exercice 2018

**ATTENDU QU'en** vertu de la *Loi sur les cités et villes* et de la *Loi sur la fiscalité municipale*, la Ville de Lac-Sergent a le droit d'imposer et de prélever des taxes, compensations, etc. ;

**ATTENDU QUE** depuis 1989, la *Loi sur la fiscalité municipale* permet à toute ville, par règlement, d'utiliser un mode de tarification autre que la valeur foncière pour financer l'ensemble ou une partie de ses dépenses pour les quotes-parts aux organismes intermunicipaux ; (L.R.Q. F-2.1 art. 244.1)

**ATTENDU QUE** la compensation tarifaire peut être exigée du propriétaire ou de l'occupant d'un immeuble ; (L.R.Q. F-2.1 art. 244.2)

**ATTENDU QUE** selon la *Loi sur la fiscalité municipale*, le bénéficiaire est considéré comme reçu non seulement lorsque l'utilisateur utilise réellement un bien ou un service, ou profite d'une activité, mais aussi lorsqu'un bien ou un service est à la disposition ou qu'une activité est susceptible de lui profiter éventuellement; (L.R.Q. F-2.1 art. 244.3)

**ATTENDU QU'un** avis de motion du présent règlement a été préalablement donné par monsieur Daniel Arteau, conseiller, à la séance extraordinaire du conseil tenue le 11 décembre 2017 ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est

**PROPOSÉ** par monsieur Stéphane Martin, conseiller

**ET RÉSOLU** à l'unanimité des membres présents

17-12-257

**QUE** le conseil ordonne et statue par le présent règlement ce qui suit, à savoir :

**1. BUT:**

Le présent règlement a pour but de fixer, d'imposer et de voir au règlement des taxes, compensations, etc. pour l'année 2018 sur les biens immeubles dans la municipalité.

**2. TAXE GÉNÉRALE SUR LA VALEUR FONCIÈRE**

En vertu du présent règlement une **taxe foncière de 45 ET DEMIE CENTS (0.455) par 100.00 \$** (un cent dollars) de la valeur portée au rôle d'évaluation soit imposée et prélevée pour l'année fiscale 2018, sur tout terrain, lot ou partie de lot, avec toutes les constructions qui y sont érigées s'il y a lieu et tout ce qui est incorporé au fonds et défini par la loi comme biens-fonds et immeubles.

**3. TARIF POUR LES TAXES DE SERVICE**

**QU'une** compensation exigée du propriétaire ou de l'occupant d'un **immeuble** soit prélevée pour l'année fiscale 2018. Cette compensation s'applique aussi à tout terrain vacant constructible.

**SERVICE**

Déneigement

**MONTANT**

260.00 \$

**4. TARIF POUR LA TAXE D'ORDURES MÉNAGÈRES**

**QU'une** taxe annuelle de **111.75 \$** pour la cueillette des ordures et des matières recyclables soit imposée pour chaque logement, pour l'année 2018;

**5. TARIF POUR LE SERVICE PÉRIODIQUE DES FOSSES SEPTIQUES**

QU'une taxe annuelle pour le service périodique des fosses septiques soit imposée pour chaque immeuble disposant d'une fosse septique, pour l'année fiscale 2018, selon le type de résidence :

Résidence permanente : 64 \$  
Résidence saisonnière : 32 \$

#### **6. TARIF POUR LA TAXE DE SERVICE D'ÉVALUATION**

QU'une taxe annuelle de 47.50 \$ pour les services d'évaluation soit imposée pour chaque unité d'évaluation, pour l'année fiscale 2018 ;

**NOTE:**

*Logement se définit comme lieu de résidence où l'on peut y vivre d'une façon habituelle, de manière continue ou non.*

#### **7. TARIF POUR TAXE SPÉCIALE / REMBOURSEMENT RÈGLEMENT EMPRUNT NO 330-15 SUR LES PLANS ET DEVIS CONCERNANT LE RÉSEAU D'ÉGOUT**

QU'une compensation exigée du propriétaire ou de l'occupant d'un **immeuble** soit prélevée pour l'année fiscale 2018. Cette compensation s'applique aussi à tout terrain vacant constructible.

Cette liste desservant 326 propriétés et 48 terrains vacants a été approuvée par le Conseil, le 30 octobre 2015 en séance extraordinaire.

<b><u>TAXE SPÉCIALE</u></b>	<b><u>MONTANT</u></b>
Plans / devis égout	115.00 \$

#### **8. EXIGIBILITÉ DES COMPTES DE TAXES**

Les comptes de taxes peuvent être payés en quatre versements égaux s'ils sont supérieurs à 300.00\$; 25% du compte soumis est payable dans les trente (30) jours de la mise à la poste de ce compte, soit pour le **28 février 2018**, et 25% est payable le **15 avril 2018**, et 25% est payable le **1er juin 2018**, et l'autre 25% est payable le **1er septembre 2018**. Le compte est payable en entier dans les trente (30) jours de la mise à la poste s'il est inférieur à 300.00\$.

#### **9. TAUX D'INTÉRÊT**

Tout compte en souffrance après échéance portera intérêt au taux de 12% par année, et le même taux s'applique aux arrérages de taxes des années antérieures. Advenant le non-paiement desdites compensations ou taxes dans les délais prévus, la secrétaire-trésorière peut les prélever avec dépens par les moyens prévus par la *Loi sur les cités et villes*.

#### **10. ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur selon la Loi.

17-12-257

**ADOPTÉ À LAC-SERGENT, ce 18<sup>e</sup> jour du mois de DÉCEMBRE 2017.**

#### **10. RÉSOLUTIONS**

10.1 Virement de crédits

**ATTENDU QU'**un montant insuffisant a été prévu dans les catégories suivantes;

**EN CONSÉQUENCE** il est  
**PROPOSÉ** par monsieur Daniel Arteau, conseiller  
**ET RÉSOLU** à l'unanimité des membres présents

17-12-258

**DE** procéder aux virements de crédit suivants et par la même occasion, augmenter le montant de délégation de pouvoir à la secrétaire-trésorière pour les postes budgétaires ci-dessous :

<i>compte</i>	<i>Ajustement des dépenses</i>	<i>débit</i>	<i>crédit</i>
2130200	Adm - cotisations employeurs	1 000.00 \$	
2130340	Adm - publicité information		1 500.00 \$
2130414	Adm - site Internet	3 340.00 \$	
2130494	Adm - cotisations abonnements		800.00 \$
2130527	Adm - équip. Informatique	2 460.00 \$	
2130959	Adm - quote parts MRC	1.00 \$	
2190521	Adm -HDV entretien ménager	150.00 \$	
2320528	Voirie - véhicule assurances	271.00 \$	
2355649	Voirie - sign. Routière		1 500.00 \$
2415959	HM - quote part MRC	1.00 \$	
2451446	HM - ordures , cueillette		3.59 \$
2451951	HM - ordures, PGMR	0.16 \$	
2451952	HM - ordures, mat. Organiques et sec.		2.68 \$
2451953	HM - ordures, site enfouis.		4.59 \$
2490411	HM - services scientifiques		412.30 \$
2610315	Urb. Monitoring		2 000.00 \$
2610412	Urb. Services juridiques		1 000.00 \$
		<b>7 223.16 \$</b>	<b>7 223.16 \$</b>

10.2 Résolution pour mettre fin au processus d'adoption du règlement numéro 346-17 visant à définir les normes concernant les bâtiments secondaires

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur Daniel Arteau, conseiller  
**ET RÉSOLU** à l'unanimité des membres présents

17-12-259

**QUE** le Conseil municipal procède au retrait du règlement numéro 346-17 intitulé :  
«Règlement visant à définir les normes concernant les bâtiments secondaires».

**ET** par cet acte, le conseil met fin au processus d'adoption du projet de règlement numéro 346-17.

10.3 Inscription des élus à une formation obligatoire en éthique et déontologie en matière municipale

**ATTENDU QUE** suite aux élections municipales du 5 novembre 2017, il y a cinq (5) nouveaux élus au sein du conseil municipal de la Ville de Lac-Sergent;

**ATTENDU QU'**en vertu de l'article 15 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, tout membre d'un conseil d'une municipalité qui n'a pas déjà participé à une formation sur l'éthique et la déontologie en matière municipale doit, dans les six mois du début de son mandat, participer à une telle formation;

**ATTENDU QUE** la MRC de Portneuf offre une formation pour les nouveaux élus, les 13 janvier 2018 à Cap-Santé, au coût de 200\$ par participant, taxes en sus;



**ATTENDU QUE** la Fédération québécoise des Municipalités (FQM) offre également une formation en ligne pour les nouveaux élus, au coût de 200\$ par participant, taxes en sus;

17-12-260

**EN CONSÉQUENCE** il est  
**PROPOSÉ** par monsieur Laurent Langlois, conseiller  
**ET RÉSOLU** à l'unanimité des membres présents

**QUE** le conseil municipal de la Ville de Lac-Sergent autorise les cinq (5) nouveaux élus municipaux à prendre part à la formation offerte soit par la MRC de Portneuf sur l'éthique et la déontologie, le 13 janvier 2018, à Cap-Santé, ou bien par la FQM (formation Web) au coût de 200 \$ par participant, taxes en sus.

10.4 Formation d'un comité sur la Chapelle

**ATTENDU QUE** les membres du Conseil désirent former un Comité sur la Chapelle, lequel aura pour objectif d'orienter le conseil municipal en suggérant des activités culturelles et sociales qui pourraient s'y dérouler. Ce comité analysera et proposera des transformations au site nécessaires afin d'en assurer leur réalisation, et ce tout en respectant le cachet historique de la chapelle et l'engagement pris par la ville auprès du diocèse lors du transfert de propriété;

**ATTENDU QUE** le Conseil désire encadrer ce processus;

17-12-261

**EN CONSÉQUENCE** il est  
**PROPOSÉ** par monsieur Daniel Arteau, conseiller  
**ET RÉSOLU** à l'unanimité des membres présents

**QUE** le Conseil forme un *Comité sur la Chapelle* avec les personnes suivantes :

Monsieur Pascal Cothet	responsable;
Madame Rebecca Fillion	membre
Monsieur Mario Alberton	membre
Monsieur Serge Fortin	membre
Monsieur Daniel Gross	membre
Monsieur Jean Leclerc	conseiller municipal

10.5 Calendrier des séances du Conseil de Ville pour l'année civile 2018

**ATTENDU** l'obligation d'établir par résolution le calendrier des séances ordinaires du conseil avant le début de chaque année civile conformément à l'article 319 de la *Loi sur les cités et villes* ;

17-12-262

**EN CONSÉQUENCE** il est  
**PROPOSÉ** par monsieur Laurent Langlois, conseiller  
**ET RÉSOLU** à l'unanimité des membres présents

**QUE** le calendrier des séances ordinaires du conseil municipal pour l'année 2018 soit adopté et que ces séances se tiennent aux dates mentionnées ci-dessous ;

→ Le lundi 15 janvier	→ Le lundi 19 février
→ Le lundi 19 mars	→ Le mardi 16 avril
→ Le mardi 22 mai	→ Le lundi 18 juin
→ Le lundi 16 juillet	→ Le lundi 20 août
→ Le lundi 17 septembre	→ Le lundi 15 octobre
→ Le lundi 19 novembre	→ Le lundi 17 décembre

**LES** séances ordinaires de janvier à décembre ont lieu le 3<sup>e</sup> lundi de chaque mois et débutent à 19h30.

**LE** conseil peut toutefois décider qu'une séance ordinaire débute au jour et à l'heure qu'il précise plutôt que conformément au calendrier. Une résolution modifiant le calendrier sera alors adoptée et un avis public sera donné.

LES séances ordinaires et les séances extraordinaires ont lieu à la salle de conférence de l'hôtel de ville située au 1525, chemin du Club-Nautique à moins d'une mention contraire stipulée dans l'avis de convocation.

10.6 Ministère des Transports / Étude de sécurité sur la reconfiguration d'une partie de la route 367 entre le chemin Tour-du-Lac Nord et la rue des Sapins

**CONSIDÉRANT QUE** la route 367 traverse sur une distance d'environ 2 km la ville de lac Sergent et que celle-ci est de juridiction provinciale;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a plus de 26 entrées de rues et d'entrées privées donnant accès à ce tronçon de la route 367 sur son territoire et que la limite de vitesse permise est de 90 km/hr;

**CONSIDÉRANT QUE** de nombreux accidents ou quasi-accidents ont eu lieu ou ont été rapportés au cours des dernières années;

**CONSIDÉRANT QUE** le volume important de véhicules et de camion lourd empruntant ce tronçon quotidiennement;

**EN CONSÉQUENCE** il est

**PROPOSÉ** par monsieur Daniel Arteau, conseiller

**ET RÉSOLU** à l'unanimité des membres présents

17-12-263

**QUE** la ville de Lac Sergent demande au ministère des Transports d'évaluer la possibilité de reconfigurer une partie de la route 367 entre la rue tour du lac nord et la rue des sapins afin de permettre aux automobilistes ayant à emprunter les rues de la municipalité ou les entrées privées qui s'y trouvent de la faire en toute sécurité.

**ET QUE** la ville demande au ministère de considérer l'élargissement de la voie afin d'y aménager une voie de dégagement pour le chemin des Hêtres et le chemin des Mélèzes permettant de rendre pleinement sécuritaire la circulation dans ce secteur sinueux et achalandé de la route.

10.7 Ministère des Transports / Demande de modification du plan de gestion des eaux de surfaces et des fossés situés le long de la route 367 afin de réduire l'apport de sédiments au lac Sergent

**CONSIDÉRANT QUE** le lac Sergent fait partie de la liste des lacs prioritaires au niveau de la sauvegarde;

**CONSIDÉRANT QUE** la ville de Lac Sergent a mis en œuvre divers programmes afin d'assurer la sauvegarde du lac;

**CONSIDÉRANT QUE** la gestion des eaux de ruissellements et des fossés est essentielle afin de réduire l'apport de sédiment au lac pour en réduire l'eutrophisation;

**CONSIDÉRANT QUE** la ville a mis en place un programme afin d'assurer une meilleure gestion des eaux de ruissellement et des fossés de son réseau sous sa responsabilité;

**CONSIDÉRANT QUE** le de la route 367 sur son territoire relève de la compétence du ministère des Transports du Québec et que celui-ci a la responsabilité d'assurer la gestion des eaux de ruissellement et des fossés qui s'y rattache;

**CONSIDÉRANT QUE** la gestion actuelle des eaux de ruissellement et des fossés de la route 367 ne permet pas une retenue efficace des sédiments générés par le trafic et l'entretien de cette route;

**CONSIDÉRANT** le sable et les sédiments de la route 367 parviennent directement au lac par 3 des affluents les plus importants directement y causant des impacts accélérant son eutrophisation;

**EN CONSÉQUENCE** il est

**PROPOSÉ** par monsieur Laurent Langlois, conseiller

**ET RÉSOLU** à l'unanimité des membres présents

**QUE** la ville de Lac Sergent demande au ministère des Transports de revoir et de modifier le plan de gestion des eaux de surfaces et des fossés actuellement en place afin de réduire au maximum l'apport de sédiment aux 3 affluents et au lac situés le long de la route 367.

**ET QUE** la ville demande au ministère d'améliorer et/ou d'implanter des bassins de sédimentations / trappe à sable ou des aménagements naturels et de s'assurer sur une base régulière de leur entretien et ce, afin de minimiser les impacts sur les affluents qui contribuent à l'eutrophisation du lac.

10.8 Demande à la Société canadienne des postes de réviser la localisation des sites de boîtes postales communautaires sur le territoire de la Ville de Lac-Sergent

**CONSIDÉRANT QU'**au cours des dernières années, le Lac Sergent a vu un grand nombre de propriétés saisonnières transformées en résidences permanentes;

**CONSIDÉRANT QUE** la majorité des sites de boîtes postales communautaires desservant la municipalité ont été mis en place au début des années 2000;

**CONSIDÉRANT QUE** les citoyens utilisent de plus en plus les achats en ligne générant de ce fait une augmentation de livraison de colis;

**CONSIDÉRANT QUE** certaines adresses de la ville voisine utilisent une adresse postale de la ville de Lac Sergent pour la livraison du courrier avec les impacts que ceci peut générer au niveau de certains services;

**CONSIDÉRANT** les problématiques que posent quotidiennement les obligations pour le personnel de la ville de devoir se déplacer à près d'un KM pour prendre possession des envois qui lui sont destinés malgré le fait que l'employé livreur de la société passe à moins de 250 m de sa porte quotidiennement;

**EN CONSÉQUENCE** il est

**PROPOSÉ** par monsieur Daniel Arteau, conseiller

**ET RÉSOLU** à l'unanimité des membres présents

**QUE** le Conseil de ville de Lac sergent demande à la société canadienne des postes de :

- Établir immédiatement la livraison à la porte pour le courrier destiné à l'hôtel de ville de Lac Sergent;
- Revoir l'adressage civique utilisé par certains points de remise de la ville de Saint-Raymond afin qu'ils soient clairement identifiés selon la municipalité à laquelle ils appartiennent;
- Revoir la localisation des sites de boîtes postales communautaires afin d'éliminer les risques actuels pour les sites situés trop près des intersections et d'optimiser la localisation et le nombre de sites sur son territoire afin d'améliorer le service au citoyen et de favoriser la livraison des colis.

10.9 Demande à BELL et à TELUS d'assurer un service adéquat en communication cellulaire sur le territoire de la Ville de Lac-Sergent

**ATTENDU QUE** les services de communication par téléphone cellulaire sont considérés, aujourd'hui comme étant essentiels tant au point de vue personnel que professionnel;

**ATTENDU QUE** sur le territoire de la ville de Lac Sergent, on retrouve plusieurs villégiateurs et travailleurs pour qui la disponibilité des services par téléphone cellulaire est importante afin d'assurer leur sécurité en cas d'urgence;

**ATTENDU QU'**une tour de transmission permettant la couverture complète de la municipalité existe et est en service depuis plus de 6 mois, mais que de façon

volontaire les compagnies **Bell** et **Telus** refusent sciemment de l'utiliser pour la transmission de leur signal, mettant en danger la sécurité de leurs abonnés en cas d'urgence;

**ATTENDU QUE** la portion de territoire de la ville de Lac Sergent où ces entreprises refusent volontairement de rendre disponible leur signal est un secteur où surviennent fréquemment des incidents routiers;

**EN CONSÉQUENCE** il est  
**PROPOSÉ** par monsieur Stéphane Martin, conseiller  
**ET RÉSOLU** à l'unanimité des membres présents

17-12-266

**QUE** le conseil demande à **Bell** et à **Telus** d'assurer un service adéquat en communication cellulaire sur le territoire de la ville de Lac Sergent en rendant disponible leur signal sur l'antenne de transmission existante afin d'offrir un service équitable assurant la sécurité à l'ensemble de leurs usagers et au CRTC et au ministre de la Sécurité publique de prendre les mesures nécessaires après de ces entreprises afin qu'elle cesse d'accroître les risques pour les résidents, villégiateurs et citoyens en transit lorsqu'ils se trouvent sur le territoire de la municipalité.

**ET QUE** copie de cette résolution soit également transmise à Monsieur Martin Coiteux, ministre de la Sécurité publique, à M Joël Godin, député fédéral de Portneuf, Jacques-Cartier, et à M. Michel Matte, député provincial de Portneuf.

#### 10.10 Cotisation – Assurances 2018 de la municipalité

**CONSIDÉRANT QUE** la police d'assurance de la municipalité prendra fin le 31 décembre 2017 ;

**CONSIDÉRANT QUE** les firmes suivantes nous ont fait parvenir une soumission conforme aux exigences préalablement établies par la Ville de Lac-Sergent pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2018;

Promutuel Portneuf/Champlain	10 541.00 \$ (excluant l'Association nautique)
PMT/ROY	9 815\$ (incluant l'adhésion à la MMQ et l'Association nautique)

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil ont pris connaissance de la proposition d'assurances ;

**EN CONSÉQUENCE** il est  
**PROPOSÉ** par monsieur Laurent Langlois, conseiller  
**ET RÉSOLU** à l'unanimité des membres présents

17-12-267

**QUE** les assurances de la municipalité soient confiées à **PMT/ROY** au montant de 9 715 \$ excluant les taxes applicables pour la période du 1 janvier au 31 décembre 2018 ;

**QUE** le contrat d'assurance de la firme PMT/ROY inclut les assurances multirisques des municipalités, de la responsabilité supplémentaire, de la responsabilité civile de l'Association Nautique ainsi que la couverture de leur équipement nautique (canots-kayaks, etc.) ainsi que de l'assurance automobile pour le camion Ford appartenant à la Ville et les bâtiments municipaux dont l'Hôtel de Ville, la Chapelle et le Club Nautique ;

**QUE** le paiement de la prime au montant total de 9 715 \$ excluant les taxes soit autorisé à même le budget de 2018.

#### 10.11 Renouvellement du contrat de soutien des équipements – PG Solutions

**CONSIDÉRANT** l'offre relative au renouvellement du contrat de soutien des applications PG MEGAGEST, pour l'année 2018, au montant de 3 090 \$ taxes en sus, tel que plus amplement détaillé sur la proposition jointe en annexe;

**CONSIDÉRANT** l'offre relative au renouvellement du contrat de soutien des applications PG ACCES TERRITOIRE, pour l'année 2018, au montant de 2 860 \$ taxes en sus, tel que plus amplement détaillé sur la proposition jointe en annexe;

**CONSIDÉRANT** l'offre relative à la sauvegarde infonuagique, pour l'année 2018, au montant de 360 \$ taxes en sus, tel que plus amplement détaillé sur la proposition jointe en annexe;

17-12-268

**EN CONSÉQUENCE** il est  
**PROPOSÉ** par monsieur Stéphane Martin, conseiller  
**ET RÉSOLU** à l'unanimité des membres présents

**QUE** le Conseil accepte la proposition de PG Solutions relative au renouvellement des contrats suivants (propositions jointes à la présente) :

- PG MEGAGEST, pour l'année 2018, au montant de 3 090 \$ taxes en sus, telle que plus amplement détaillée sur la proposition CESA23931;
- PG ACCES TERRITOIRE, pour l'année 2018, au montant de 2 860 \$ taxes en sus, tel que plus amplement détaillé sur la proposition CESA24514;
- sauvegarde infonuagique, pour l'année 2018, au montant de 360 \$ taxes en sus, telle que plus amplement détaillée sur la proposition CESA25605;

**QUE** le Conseil en autorise le paiement, à même le budget 2018, au poste budgétaire 261-0344 / urbanisme (soutien logiciel et au poste 2190344 / Administration soutien technique logiciel informatique

10.12 Achat de tablettes électroniques pour les membres du Conseil municipal

**ATTENDU QUE** le conseil municipal de la Ville de Lac-Sergent désire établir un conseil utilisant les nouvelles technologies et ainsi réduire l'utilisation du papier;

**ATTENDU** la proposition de la firme *Les Entreprises Gilles Plamondon* pour l'achat de cinq (5) tablettes électroniques de marque SAMSUNG et de cinq (5) porte-folios (étuis) au coût total de 1 752.74 \$ taxes incluses, soit 350.54\$ chacune;

**ATTENDU QUE** tous les membres du conseil municipal ont pris connaissance de ce dossier avant la présente séance;

17-12-269

**EN CONSÉQUENCE** il est  
**PROPOSÉ** par monsieur Jean Leclerc, conseiller  
**ET RÉSOLU** à l'unanimité des membres présents

**QUE** le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

**QUE** le conseil municipal autorise l'achat de cinq (5) tablettes électroniques de marque SAMSUNG et étuis pour les élus auprès de la firme *Les Entreprises Gilles Plamondon* au coût total de 1 752.74 \$ taxes incluses;

10.13 Octroi de contrat à la firme ASCENCE pour la modernisation du site *Internet* de la municipalité

**ATTENDU QUE** la Ville de Lac-Sergent désire optimiser son site Web et le renouveler afin de promouvoir une image dynamique, conviviale et moderne;

**ATTENDU QUE** l'outil de gestion actuel de notre site Web (Xplore 6) est technologiquement désuet et a atteint un degré avancé d'obsolescence

**ATTENDU QUE** le site Internet de la Ville a été fait en 2012 par la firme WebTelecom, que celui-ci n'est plus adapté à la technologie actuelle et que la ville doit assumer des frais additionnels pour en assurer son utilisation courante;

**ATTENDU QUE** pour répondre au besoin de la population, la ville doit revoir le contenu du site et que pour ce faire une refonte technologique et graphique sera obligatoire;

**ATTENDU QUE** la firme **ASCENCE solutions technologiques** nous a fait parvenir une soumission forfaitaire pour la réalisation de la refonte technologique au montant de 2 955\$ plus les taxes applicables;

**EN CONSÉQUENCE** il est  
**PROPOSÉ** par monsieur Daniel Arteau, conseiller  
**ET RÉSOLU** à l'unanimité des membres présents

**QUE** le Conseil accepte la proposition de la firme **ASCENCE solutions technologiques** relative à la refonte technologique et graphique des contrats suivants (propositions jointes à la présente) :

- Développement, licence *Craft CMS* et formation, au montant de 2 955 \$ plus taxes, tel que plus amplement détaillé sur la proposition datée du 27 novembre 2017;
- Hébergement illimité et nom de domaine, au montant 330\$ plus les taxes/annuel, tel que plus amplement détaillé sur la proposition datée du 27 novembre 2017;
- Saisi du contenu et création de pages, au montant de 200 \$ plus taxes, tel que plus amplement détaillé sur la proposition datée du 11 décembre 2017;

**ET QUE** les honoraires forfaitaires au montant de 3 485\$ plus les taxes applicables soient chargées au poste budgétaire 213-04-14 – Gestion financière et administrative – Internet.

**LA** soumission ainsi que la présente résolution tiennent lieu de contrat.

10.14 Octroi de contrat pour l'entretien du réseau électrique / année 2018

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu de reconduire le contrat d'entretien du réseau électrique;

**CONSIDÉRANT QUE** la firme Entrepreneur électrique P. Boucher inc.. a présenté à la Ville une grille tarifaire pour l'année 2018 ;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil ont pris connaissance de la proposition pour contrat d'entretien du réseau d'éclairage des rues ;

**EN CONSÉQUENCE** il est  
**PROPOSÉ** par monsieur Jean Leclerc, conseiller  
**ET RÉSOLU** à l'unanimité des membres présents

17-12-271

**QUE** le contrat d'entretien du réseau électrique des rues de la municipalité soit octroyé à la firme Entrepreneur électrique P. Boucher Inc. pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2018 tel qu'indiqué à la grille tarifaire annexée au présent procès-verbal ;

**QUE** les factures reçues pour les réparations soient chargées au poste budgétaire "Transport - Éclairage des rues - contrat d'entretien" code 2340526.

10.15 Avancement des travaux (décompte progressif #1) – octroi de contrat conception des plans et devis / Assaini-Conseil

**ATTENDU QUE** le Conseil municipal a octroyé le contrat **TP-2017-015** à la firme **ASSAINI-Conseil** concernant la préparation de plans et devis pour la réfection des chemins Club-Nautique, des Merisiers, du Ruisseau et Tour-du-Lac Nord pour un montant de 8 730 \$, taxes en sus;

**ATTENDU QUE** les plans et devis sont finalisés à 72% d'avancement et que la firme **ASSAINI-Conseil**, en date du 27 novembre 2017 nous a fait parvenir la facture no 2135 selon les travaux réalisés;

**EN CONSÉQUENCE** il est  
**PROPOSÉ** par monsieur Stéphane Martin, conseiller

17-12-272

**ET RÉSOLU** à l'unanimité des membres présents

**D'autoriser** la directrice générale à procéder au paiement d'une somme de 7 162.94 \$ taxes incluses à la firme *ASSAINI-Conseil*. pour des travaux réalisés dans le cadre de la préparation de plans et devis pour la réfection des chemins Club-Nautique, des Merisiers, du Ruisseau et Tour-du-Lac Nord.

**QUE** cette dépense soit imputée au poste budgétaire Immobilisations (fonds des dépenses) – Routes surfaçage 331 2121.

**AJOUT**

10.16 Programmation de travaux dans le cadre du programme de la TECQ 2014-2018

**ATTENDU QUE** la Ville de Lac-Sergent a pris connaissance du *Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018*;

**ATTENDU QUE** la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT);

**EN CONSÉQUENCE** il est

**PROPOSÉ** par monsieur Jean Leclerc, conseiller

17-12-273

**ET RÉSOLU** à l'unanimité des membres présents

**QUE** la Ville de Lac-Sergent s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

**QUE** la ville de Lac-Sergent s'engage à être seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuables à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investisseurs réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2014-2018,

**QUE** la Ville de Lac-Sergent approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire de la programmation de travaux jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmé dans une lettre du ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire.

**QUE** la Ville de Lac-Sergent s'engage à réaliser le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28\$ par habitant par année, soit un total de 140\$ par habitant pour l'ensemble des cinq années du programme.

**QUE** la Ville de Lac-Sergent s'engage à informer le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvés par la présente résolution.

**QUE** la Ville de Lac-Sergent atteste par la présente résolution que la programmation de travaux ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de dépenses des travaux admissibles jusqu'au 31 mars prochain.

**AJOUT**

10.17 Adhésion à titre de membre de la Mutuelle des municipalités du Québec

**CONSIDÉRANT QUE** La Mutuelle des municipalités du Québec a été légalement constituée le 17 novembre 2003 à titre de compagnie mutuelle de dommages et qu'elle détient les permis requis émis par les autorités compétentes ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'objet de cette mutuelle est de pratiquer l'assurance de dommages exclusivement pour les municipalités qui en sont membres et leurs organismes mandataires;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité juge que ce projet de mutualité présente une solution à la gestion de ses risques qui s'avère plus avantageuse que la solution du recours au marché actuel et qu'il y a lieu que la municipalité en devienne membre;

**EN CONSÉQUENCE** il est  
**PROPOSÉ** par monsieur Stéphane Martin, conseiller  
**ET RÉSOLU** à l'unanimité des membres présents

17-12-274

**QUE** la municipalité devienne membre de La Mutuelle des municipalités du Québec aux fins de transiger ses affaires d'assurance avec cette mutuelle;

**QUE** la municipalité accepte de devenir partie à la convention créant La Mutuelle des municipalités du Québec en vertu des articles 711.2 et suivants du *Code municipal du Québec* et 465.1 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* et signée par les municipalités fondatrices de la Mutuelle le 3 avril 2003, dont une copie est jointe à la présente pour en faire partie intégrante;

**QUE** la municipalité verse une somme de 100 \$ pour acquitter la contribution d'adhésion;

**QUE** la municipalité contracte ses assurances avec La Mutuelle des municipalités du Québec, les conditions pour la prochaine année étant énoncées dans la proposition préliminaire datée du 18 décembre 2017 ;

**QUE** le maire et la secrétaire-trésorière soient autorisés à signer pour et au nom de la municipalité, tous les documents requis aux fins de l'exécution de la présente résolution.

## **11. SUIVI DU CONSEIL ET AFFAIRES NOUVELLES**

### **11.1 Distribution du calendrier de collecte des déchets et matières recyclables**

Monsieur le maire informe les citoyens présents que le calendrier de collecte des déchets et matières recyclables a été acheminé par la poste à tous les résidents permanents du lac. Des copies seront disponibles pour les non-résidents à l'extérieur du bureau municipal, dans le croque-livre qui sera déposé à cet effet.

## **12. PÉRIODE D'INTERVENTION DES CONSEILLÈRES ET DES CONSEILLERS SUR DES SUJETS HORS DE L'ORDRE DU JOUR**

M. Laurent Langlois, conseiller et maire suppléant informe les personnes présentes de l'importance de la non-utilisation de sacs en plastique pour le compostage. Un dépliant sera disponible en début d'année 2018 et sera distribué à tous.

## **13. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS**

Voici les questions posées par les citoyens :

**Q. (M Mario Émond).** Quelle est la position de la Ville concernant la demande de subvention de l'APPELS ?

Il remercie le Conseil pour l'initiative concernant la transmission d'une résolution au Ministère des Transports relative à l'étude de sécurité sur la reconfiguration d'une partie de la route 367.

**Q. (M. Daniel Gross)** Il questionne le Conseil sur la poursuite du dossier dans le secteur (changement de fosses) du chemin de la Pointe ?



**Q. (Mme Hélène D. Michaud)** Elle demande si la Chapelle est maintenant désacralisée ou non ?

De quelle façon le Conseil a-t-il choisi les membres faisant partie du Comité de la Chapelle ?

**Q. (Mme Valérie Lizotte)** Elle demande des précisions concernant l'octroi de contrat pour les assurances.

**Q. (M Mario Émond).** Comment le Conseil va-t-il contrer le dérapage des comités ?

**Q. (Mme Valérie Lizotte)** Elle demande des précisions concernant la composition du comité de la Chapelle.

**Q. (Mme Hélène D. Michaud)** Elle demande des précisions concernant le dépôt de la décision de la Commission municipale du Québec.

**Q. (M Pierre Beaumont).** Y a-t-il une façon pour que les citoyens soient avisés lors de la parution des avis publics sur le site Internet de la Ville ?

**Q. (M Richard Grenier).** Le nouveau site Internet de la Ville permettra-t-il la visualisation par téléphone cellulaire?

**14. CLÔTURE DE LA SÉANCE**

L'ordre du jour étant épuisé, monsieur le maire, remercie les membres du Conseil et les personnes présentes et déclare la fin de la séance.

**15. LEVÉE DE LA SÉANCE**

17-12-275

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur Stéphane Martin, conseiller  
**ET RÉSOLU** à l'unanimité des membres présents

**QUE** la séance soit levée à 20H58.

**Certificats de crédits**

Je, soussignée Josée Brouillette, certifie par la présente qu'il y a des crédits suffisants pour les dépenses mentionnées dans ce procès-verbal.

**EN FOI DE QUOI, je signe ce certificat ce \_\_\_\_\_ (date)**

\_\_\_\_\_  
**Josée Brouillette, directrice générale et secrétaire-trésorière**

\_\_\_\_\_  
**YVES BÉDARD**  
**MAIRE**

\_\_\_\_\_  
**Josée Brouillette**  
**Directrice générale et secrétaire-trésorière**